



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1999/1078
21 octobre 1999

ORIGINAL : FRANÇAIS

Projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant toutes ses résolutions pertinentes et notamment ses résolutions 1159 (1998) du 27 mars 1998, 1201 (1998) du 15 octobre 1998 et 1230 (1999) du 26 février 1999,

Notant avec satisfaction le bon déroulement des élections présidentielles tenues le 19 septembre 1999,

Félicitant la Mission des Nations Unies en République centrafricaine (MINURCA) et le Représentant spécial du Secrétaire général pour le soutien apporté au processus électoral,

Affirmant l'attachement de tous les États au respect de la souveraineté, de l'indépendance politique et de l'intégrité territoriale de la République centrafricaine,

Accueillant favorablement le rapport du Secrétaire général du 7 octobre 1999 (S/1999/1038) et notant avec approbation les recommandations qu'il contient,

Rappelant l'importance du processus de réconciliation nationale et appelant toutes les forces politiques de la République centrafricaine à poursuivre leurs efforts de coopération et d'entente,

Soulignant la nécessité de procéder rapidement à la restructuration des Forces armées centrafricaines (FACA),

Réaffirmant l'importance de la stabilité régionale et de la consolidation du climat de paix en République centrafricaine qui constituent des éléments essentiels pour le rétablissement de la paix dans la région,

Réaffirmant aussi le lien entre les progrès économiques et sociaux et la consolidation de la stabilité de la République centrafricaine,

Rappelant les principes pertinents énoncés dans la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, adoptée le 9 décembre 1994,

Prenant note du désir exprimé par le Gouvernement de la République centrafricaine d'une prolongation de la présence de la MINURCA au-delà du 15 novembre 1999,

1. Décide de proroger le mandat de la MINURCA jusqu'au 15 février 2000 dans le but d'assurer une transition brève et graduelle de l'opération de maintien de la paix des Nations Unies en République centrafricaine vers une opération de consolidation de la paix avec le concours des organismes et programmes des Nations Unies compétents et du Fonds monétaire international et de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement;

2. Accueille favorablement la proposition du Secrétaire général au paragraphe 58 de son rapport du 7 octobre 1999 recommandant la réduction en trois étapes de l'effectif militaire et civil de la MINURCA;

3. Exhorte à nouveau fermement le Gouvernement de la République centrafricaine à continuer de prendre des mesures concrètes pour mettre en oeuvre les réformes d'ordre politique, économique, social et en matière de sécurité mentionnées dans le rapport du Secrétaire général en date du 23 février 1998 (S/1998/219) et d'honorer les engagements énoncés notamment dans la lettre du 23 janvier 1999 (S/1999/98, annexe) adressée au Secrétaire général par le Président de la République centrafricaine, et réaffirme le rôle du Représentant spécial du Secrétaire général en République centrafricaine pour soutenir la promotion des réformes et de la réconciliation nationale;

4. Encourage fortement le Gouvernement de la République centrafricaine à coordonner étroitement avec la MINURCA le transfert progressif des fonctions de la MINURCA dans le domaine de la sécurité aux forces de sécurité et de police locales;

5. Demande instamment au Gouvernement de la République centrafricaine de mettre en oeuvre, avec le conseil et l'appui technique de la MINURCA, les premières mesures du programme de restructuration des FACA et du programme de démobilisation et de réintégration des militaires mis à la retraite, appelle la communauté internationale à apporter son appui à ces programmes et accueille favorablement la proposition du Secrétaire général de convoquer dans les mois qui viennent une réunion à New York pour solliciter des fonds afin de financer ces programmes;

6. Accueille favorablement la proposition du Secrétaire général de dépêcher une petite mission pluridisciplinaire à Bangui afin d'examiner, en accord avec les vœux exprimés par le Gouvernement de la République centrafricaine, les conditions d'un maintien de la présence des Nations Unies au-delà du 15 février 2000 dans le sens des recommandations faites par le Secrétaire général et contenues dans ses rapports du 30 mai 1999 (S/1999/621) et du 7 octobre 1999, et prie le Secrétaire général de faire connaître rapidement au Conseil ses propositions détaillées en la matière;

7. Réaffirme l'importance du rôle de la MINURCA dans la supervision de la destruction des armes et des munitions confisquées sous son contrôle;

8. Prie le Secrétaire général de présenter d'ici au 15 janvier 2000 un rapport sur l'exécution du mandat de la MINURCA et en particulier sur le transfert progressif des fonctions de la MINURCA dans le domaine de la sécurité aux forces de sécurité et de police locales, sur l'évolution de la situation en République centrafricaine, sur les progrès accomplis dans l'exécution des engagements énoncés dans les lettres datées du 8 décembre 1998 (S/1999/116, annexe) et du 23 janvier 1999, adressées au Secrétaire général par le Président de la République centrafricaine, sur l'application des Accords de Bangui et du pacte de réconciliation nationale, y compris les engagements relatifs au redressement économique des forces de sécurité et au fonctionnement de la Force spéciale de défense des institutions républicaines (FORSDIR);

9. Décide de rester activement saisi de la question.
